



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9826^e séance

Vendredi 20 décembre 2024, à 15 heures
New York

Provisoire

Président : M. Wood (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Algérie	M. Bendjama
Chine	M. Geng Shuang
Équateur	M ^{me} Barba Bustos
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M. Dharmadhikari
Guyana	M. Douglas
Japon	M. Mikanagi
Malte	M. Camilleri
Mozambique	M. Buanahagi
République de Corée	M. June Byoung Park
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley
Sierra Leone	M. George
Slovénie	M. Ponikvar
Suisse	M ^{me} Baumann-Bresolin

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée
d'observer le désengagement (S/2024/875)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (S/2024/875)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2024/942, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2024/875, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Chine, Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Fédération de Russie, Sierra Leone, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2766 (2024).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer ma gratitude à la Fédération de Russie et aux États-Unis pour les efforts qu'ils ont déployés en tant que corédacteurs de la résolution que nous venons d'adopter (résolution 2766 (2024)). Leur travail nous a permis de renouveler à l'unanimité le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), un renouvellement qui intervient à un moment critique pour la Syrie et pour l'ensemble de la région. À cet égard, je voudrais mettre en avant les éléments suivants.

Premièrement, la résolution souligne « qu'il ne devrait y avoir ni forces militaires, ni matériel militaire, ni personnel dans la zone de séparation, à l'exception de ceux de la FNUOD ». Par conséquent, la présence effective des forces israéliennes dans la région est illégale et constitue une violation flagrante de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, la résolution souligne que « les deux parties doivent se conformer aux dispositions de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et respecter scrupuleusement le cessez-le-feu ». L'Accord de 1974 dispose que les parties :

« respecteront scrupuleusement le cessez-le-feu sur terre, sur mer et dans les airs et s'abstiendront de toutes actions militaires à l'encontre l'un[e] de l'autre, à partir du moment de la signature du présent document, en application de la résolution 338 du Conseil de sécurité de l'Organisation de Nations Unies datée du 22 octobre 1973 ».

Par conséquent, les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles et militaires en Syrie, ainsi que l'incursion d'Israël en territoire syrien et son occupation de nouveaux territoires, constituent des violations flagrantes de l'Accord et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Plus tôt dans la journée, une manifestation a eu lieu dans la province de Deraa pour protester contre la présence des forces israéliennes sur le territoire syrien et exiger leur retrait. La manifestation a été réprimée par la violence, puisque les soldats israéliens ont ouvert le feu, blessant un jeune homme. À celles et ceux qui doutent encore que nous soyons en train d'assister à l'occupation de nouveaux territoires en Syrie, j'aimerais leur demander quelle est leur position à ce sujet. Ces actes ne sont ni défensifs ni justifiés. Ils constituent une agression contre un État Membre de l'ONU et méritent notre ferme condamnation.

Troisièmement, la résolution que nous venons d'adopter demande aux parties concernées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973). Pour mémoire, la résolution 338 (1973) appelle l'application immédiate de la résolution 242 (1967), dans toutes ses parties. La résolution 242 (1967) demande expressément le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés en 1967. Par conséquent, la présence d'Israël sur les hauteurs du Golan est constitutive d'une occupation. L'Algérie réaffirme sa position inébranlable : le plateau du Golan

est un territoire syrien occupé. De surcroît, l'Algérie réaffirme son plein appui à la FNUOD et à ses soldats de la paix, dont la sûreté et la sécurité doivent être garanties par toutes les parties. Nous félicitons également la générale de division Anita Asmah de sa nomination en tant que Cheffe de mission et Commandante de la force de la FNUOD et l'assurons de notre plein soutien.

Pour terminer, je tiens à souligner que la précarité de la situation en Syrie exige notre solidarité et notre appui

collectifs. La communauté internationale doit mettre de côté ses rivalités et sa concurrence pour éviter un scénario catastrophe en Syrie et dans le reste de la région. Nous devons collaborer dans un esprit constructif pour aider le peuple syrien à préserver l'indépendance, l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de son pays et à mettre en place de nouvelles institutions propices à un avenir meilleur et démocratique en Syrie.

La séance est levée à 15 h 15.